

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

26

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 24 juin 2019



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire : M. BORDAT

Membres présents : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - M. PRIBETICH - Mme MODDE - M. DESEILLE - Mme TENENBAUM - Mme DILLENSEGER - Mme AKPINAR-ISTIQUAM - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - Mme ZIVKOVIC - M. MASSON - Mme JUBAN - M. MEKHANTAR - Mme REVEL - Mme MARTIN-GENDRE - M. BERTHIER - Mme TOMASELLI - M. DECOMBARD - Mme PFANDER-MENY - Mme ROY - M. MARTIN - Mme HERVIEU - M. BEKHTAOUI - Mme MASLOUHI - M. LOVICHY - M. FAVERJON - Mme CHEVALIER - M. BARD - Mme CHARRET-GODARD - M. ROZOY - M. DIOUF - Mme BLAYA - M. CONTESSE - Mme OUTHIER - Mme MILLE - M. BICHOT - Mme VOISIN-VAIRELLES - M. CHEVALIER - M. BOURGUIGNAT - M. AYACHE - M. BONORON - Mme DESAUBLIAUX

Membres excusés : Mme POPARD (pouvoir Mme KOENDERS) - M. PIAN (pouvoir Mme TOMASELLI) - Mme TROUWBORST (pouvoir M. DESEILLE) - Mme DURNERIN (pouvoir Mme HERVIEU) - M. HAMEAU (pouvoir M. BORDAT) - Mme HILY (pouvoir Mme MODDE) - Mme FERRIERE (pouvoir Mme AKPINAR-ISTIQUAM) - Mme FAVIER (pouvoir Mme BLAYA) - Mme VANDRIESSE (pouvoir M. BOURGUIGNAT)

Membres absents : M. HOUPERT - M. HELIE - M. CAVIN

OBJET DE LA DELIBERATION

Convention de coopération culturelle 2019-2022 et Contrat Territoire Lecture 2019-2022

Madame Martin, au nom de la commission Espace public, de la vie urbaine, de la tranquillité publique et de l'écologie urbaine, expose :

Mesdames, Messieurs,

Le Contrat de ville a été signé le 6 juillet 2015 par l'État, le Grand Dijon, le Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté, le Rectorat, les communes de Chenôve, Dijon, Longvic, Quetigny et Talant, les bailleurs sociaux, la Caisse d'allocations familiales, l'Agence Régionale de Santé, Pôle Emploi et la Caisse des dépôts et consignations. Il a été prorogé par l'État jusqu'en 2022.

Le diagnostic du pilier cohésion sociale du Contrat de ville a mis en évidence la présence en nombre d'équipements culturels et de structures associatives dans les quartiers prioritaires et de veille de la Politique de la ville. Pour autant, les habitants de ces quartiers les fréquentent peu. De ce fait, un fort besoin de médiation est attendu sur ces territoires.

C'est pourquoi, pour organiser différents modes de médiation, une Convention Culture et Territoires ainsi que son annexe, le Contrat Territoire Lecture, ont été signés le 29 septembre 2016 entre le Ministère de la Culture (DRAC de Bourgogne-Franche-Comté), l'Éducation nationale (Rectorat de l'Académie de Dijon) et la Communauté urbaine du Grand Dijon, pour la période 2016–2018.

Inscrits dans le cadre d'une politique nationale partenariale initiée entre le Ministère de la culture et de la communication, le Ministère de l'Éducation nationale et le Ministère chargé de la Ville, cette convention et ce contrat témoignaient de la volonté des signataires de définir une stratégie commune de développement de l'action culturelle pour et avec les habitants des quartiers Politique de la ville.

La Convention Culture et Territoires 2016–2018 a permis de :

- poser les bases d'un projet culturel appliqué à la Politique de la ville, en déterminant des objectifs et des dispositifs communs en matière culturelle ;
- élaborer des diagnostics partagés de la lecture publique et de l'offre numérique dans les quartiers prioritaires ;
- favoriser la mutualisation des moyens, des actions et des ressources en encourageant des pratiques de collaboration ;
- accompagner et soutenir des associations culturelles structurantes du Contrat de ville par la signature de Conventions Pluriannuelles d'Objectifs et de Moyens.

Les actions conduites en 2016–2018 via le Contrat Territoire Lecture ont permis de :

- fédérer le réseau des bibliothèques présentes au cœur ou à proximité des sept quartiers Politiques de la ville métropolitains ;
- instaurer une dynamique forte et nouvelle entre les enseignants et les bibliothécaires autour de la co-construction de projets partagés, en lien avec l'Éducation Artistique et Culturelle ;
- mettre en valeur l'axe primordial de la parentalité dans les actions conduites, pendant et hors du temps scolaire ;
- déterminer des problématiques liées à l'accès aux ressources numériques, à l'analyse des images et à l'usage d'internet pour les plus jeunes.

La Convention Culture et Territoires et le Contrat Territoire lecture étant arrivés à échéance fin 2018, il vous est proposé d'approuver :

1. La Convention de Coopération Culturelle 2019-2022 qui a pour objectif de poursuivre le travail engagé et de renforcer les actions entreprises dans le cadre de la précédente Convention Culture et Territoires. C'est pourquoi la Ville de Dijon et trois autres communes de la Politique de la ville, à savoir Chenôve, Longvic et Quetigny, en sont désormais signataires aux côtés de Dijon métropole, de la DRAC de Bourgogne-Franche-Comté et de l'Éducation nationale.

Par cette convention, la Ville de Dijon et l'ensemble des partenaires s'engagent à :

- concourir ensemble à un développement culturel durable et harmonieux des quartiers Politiques de la ville ;
- renforcer le sentiment d'appartenance à une véritable communauté de destin culturel ;
- mettre en œuvre des actions promouvant la culture et les arts en tant que leviers d'insertion dans les quartiers ;
- favoriser l'émergence de tout contrat et/ou dispositif soutenant la création artistique et instaurant des pratiques visant à répondre aux besoins spécifiques des habitants.

2. Le Contrat Territoire Lecture 2019-2022 qui constitue une déclinaison dans le champ de la lecture publique, de la Convention de Coopération Culturelle.

Il a pour enjeu de poursuivre la structuration et la promotion de la lecture publique engagées en 2016 – 2018.

Par ce nouveau contrat, les partenaires souhaitent :

- Encourager et favoriser la collaboration entre les différents acteurs culturels, éducatifs et sociaux présents dans les quartiers ;
- Faciliter l'accès aux ressources culturelles et numériques pour tous les habitants ;
- Développer et renforcer les pratiques culturelles au sein des familles.

Le Contrat Territoire Lecture prévoit que le Ministère de la Culture (DRAC de Bourgogne-Franche-Comté) et Dijon métropole s'engagent à apporter leur soutien financier à parité, pour les actions programmées dans ce cadre, à hauteur de 25 000 € par an pour la période 2019-2022.

Le Contrat Territoire Lecture permet de valoriser une partie d'un poste de chargé(e) de mission dédié à la coordination et à l'animation technique et opérationnelle de la Convention de Coopération Culturelle et du Contrat Territoire Lecture pour la période 2019-2022.

Un complément de financement de ce poste est pris en charge par Dijon métropole.

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - approuver la Convention de Coopération Culturelle et le Contrat Territoire Lecture prévus pour la période 2019-2022, dans le cadre du Contrat de Ville 2015-2022 ;

2 - m'autoriser à signer la convention, le contrat et à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause leur économie générale pour tenir compte des négociations avec les co-financeurs et partenaires ;

3 - m'autoriser à signer tout acte utile à l'exécution de la Convention de Coopération Culturelle et du Contrat Territoire Lecture prévus pour la période 2019-2022.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ